

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 20

OBJET :

**Urbanisme foncier -
Acquisition de la
parcelle C n° 2498**

N°15

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 02 MARS 2026
Publié ou Notifié
Le 02 MARS 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2026.

Conseillers présents : HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, SANCHEZ Jacqueline, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, MARTEL Isabelle à DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth à KAPHAN Florence, MOULIN Laurence à RICHARD-MACCHIA Magali, RAOUST Jean-Paul à HEMAIN Richard, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Régis, DOLLET Bertrand à MASBOU Bernard.

Conseillers non représentés : REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 2498 d'une superficie de 53 m² appartenant en indivision à Monsieur et Madame GEORGITSIS Jean et Catherine, propriétaires de la parcelle C n° 2497 située 84 Chemin du Pré Vert (partie B) et à Monsieur GENIN Stéphane et Madame LUCIANI Sylvie, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section C n° 2496 située 34 Impasse des Genêts (partie A), afin de régulariser l'emprise du chemin de Pré Vert et l'incorporer dans la voirie communale.

Conformément à un document d'arpentage dressé par Monsieur GUIGNARD, géomètre expert, le 04/12/2002, joint en annexe, la parcelle C 2498 d'une superficie de 53 m² (partie C) devait être cédée à la commune suite à l'élargissement du Chemin du Pré Vert, ce qui n'a pas été réalisé jusqu'alors.

Cette acquisition par la commune aura lieu moyennant le paiement d'un euro symbolique non recouvrable (hors frais de notaire).

A la suite de la présente délibération, l'acte administratif sera dressé et signé, puis publié et enregistré au Bureau du Service de la Publicité Foncière de Draguignan.

Monsieur Richard HEMAIN invite l'assemblée délibérante à approuver cette régularisation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le document d'arpentage dressé par M. GUIGNARD, géomètre expert, en date du 04/12/2002 ;
- **VU** la demande orale de Monsieur et Madame GEORGITSIS et de Monsieur GENIN et Madame LUCIANI du 16/02/2026 et leur demande par courrier du 17/02/2026 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir la parcelle décrite ci-dessus, afin de régulariser l'emprise du chemin du Pré Vert comme appartenant à la commune ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Richard HEMAIN 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 23 février 2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2498 à l'euro symbolique non recouvrable, conformément aux plans joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai